



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°340/2020

**OBJET : Renouvellement
convention ramassage
manuel des déchets
résiduels**

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt, et le 28 février

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 12 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Julie GARCIN SAUDO, Conseillère départementale du canton de PEZENAS,
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,
- Madame Gaëlle LEVÊQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Depuis 2016, le Département sollicite le syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze afin d'optimiser l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage manuel des déchets (papiers gras, etc...) sur les berges du lac.

Le Syndicat assure le pilotage, la mise en œuvre opérationnelle de la mission sur le Domaine Départemental du Salagou.

Affichée le :

Le bilan de ce partenariat et la réalisation de cette action sont reconnus comme positifs par les différentes parties et les acteurs locaux (commission « Fréquentation »).

La Présidente propose de conventionner avec le CD34 à son échéance,

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette action,

AUTORISE la Présidente à signer

- la convention avec le Département (annexée à la présente délibération)
- tous les actes relatifs à la réalisation de la mission de ramassage des déchets résiduels sur les berges dans la mesure où cette dernière ne dépasse pas l'enveloppe allouée par le Département au syndicat mixte soit 30 000 €.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 28 février 2020

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 MARS 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

La Présidente

Marie PASSIEUX

